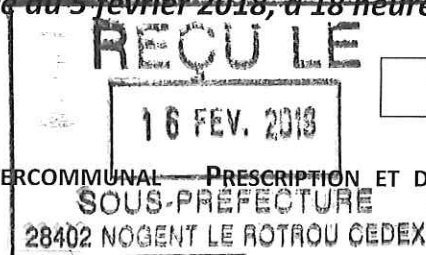


Séance du 5 février 2018, à 18 heures 30



DATE DE LA CONVOCATION :
29 JANVIER 2018

N°180205-02 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – PRESCRIPTION ET DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS

L'An deux mille dix-huit, le cinq février, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Perche se sont réunis au Pôle Enfance-Jeunesse, à Nogent le Rotrou, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Perche pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 47

ETAIENT PRESENTS 26 :

François HUWART, Président, Guy CHAMPION, 1^{er} Vice-président, Marie-Anne PICHARD, 2^{ème} vice-présidente, Michel THIBAUT, 3^{ème} Vice-président, Daniel BOSSION, 5^{ème} Vice-président, Pascal MELLINGER, Patrice LERIGET, Pascal LE TEXIER, Gilbert DALIBARD, Philippe RUHLMANN, Sylvie CHERON, Annie SEVIN, Didier BOUHET, Bernard MONGUILLON, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Catherine MAUGER, Thierry COSSE, Gérard DEVOIR, Guy BOCQUILLON, Catherine MENAGER, Pierrette DENIS, Jean HAREAU, Pierre FERRE, Patrick GOUHIER, Bertrand de MONICAULT, délégués titulaires ;

REPRESENTES : 3 – Pierre BOUDET par Jacques MARTIN, Marc LHUILLERY par Nathalie BRUNET, Gérard MORAND par Jean-Claude CHAUMETON ;

POUVOIRS : 4 – Michel RICOUL à Michel THIBAUT, Dominique WATTEBLEDE à Pierrette DENIS, Jérémie CRABBE à Thierry COSSE, Josiane SEIGNEUR à Bernard MONGUILLON ;

ABSENTS : 14 – Dominique FRANCHET, 4^{ème} Vice-président, Claude EPINETTE, Philippe BELLAY, Thomas BLONSKY, Luc CALLU, Rudy BUARD, Yanick FRAPSAUCE, Catherine CATESSON, Gaëlle COULON, Harold HUWART, Marie POIRIER, Jean-Pierre BOUDROT, Philippe RETOUT, Alain JOSSE, délégués titulaires ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe RULHMANN

Etaient invités : Monsieur VEDELAGO, Sous-préfet de Nogent-le-Rotrou, excusé, représenté par Mme Michèle GARANGER, et Monsieur MARTINEAU, Trésorier Principal de la Trésorerie de Nogent le Rotrou/Thiron Gardais/Authon du Perche, excusés.

Le Président expose à l'assemblée :

La communauté de communes du Perche élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en collaboration avec les 22 communes qui la composent, conformément à l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme.

Le PLUi est le document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la communauté de communes du Perche. Il est également un outil réglementaire qui, à l'échelle de la communauté de communauté, fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols. Enfin, il regroupe l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire et doit garantir une cohérence.

Afin de lancer de façon effective l'élaboration du PLUi, le conseil communautaire doit délibérer pour prescrire et définir les objectifs retenus pour cette élaboration et fixer les modalités de concertation.

Conformément à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme, le PLUi déterminera les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové » (ALUR) ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, publiée le 28 janvier 2017 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-1 et suivants, R. 153-1 et suivants et l'article L.103-3 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°DRCL-BICCL-2017088-0001 du 29 mars 2017 portant la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » aux statuts de la communauté de communes du Perche ;

Vu les Cartes communales, et PLU actuellement en vigueur sur le territoire de la communauté de communes du Perche ;

Vu le comité des maires, tenant lieu de conférence intercommunale en date du 11 décembre 2017 ;

Considérant que l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal permettra de valoriser la complémentarité des communes, et de concilier les différents enjeux du territoire,

Considérant que le PLUi permettra d'harmoniser le territoire en matière d'urbanisme tout en répondant aux besoins de certaines communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes du Perche, à l'unanimité, décide :

- **DE PRESCRIRE** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, répondant aux objectifs suivants :
 - o Engager un projet d'aménagement de développement partagé sur le territoire de la communauté de communes
 - o Impulser une croissance démographique du territoire,
 - Affirmer l'identité rurale du territoire
 - Favoriser le développement et l'aménagement des communes dans l'intérêt de maintenir l'attractivité
 - Revitaliser et densifier les centres villes et centres bourgs ainsi que les hameaux
 - Favoriser la diversité et la qualité de l'offre de logements
 - o Maintenir et développer l'attractivité et la compétitivité économique du territoire
 - Organiser et traduire les conditions d'urbanisme favorables à l'accompagnement et au développement des secteurs économiques du territoire,
 - Favoriser l'implantation des entreprises,
 - Favoriser la pérennité de l'activité agricole et forestière,
 - Développer et soutenir les projets touristiques

- Répondre aux besoins en termes d'équipements publics, de services, de manière globale et cohérente
 - Renforcer l'esprit identitaire du territoire et mise en valeur du patrimoine local
 - Affirmer le caractère rural, typique du Perche, en protégeant et en valorisant le patrimoine bâti,
 - Assurer la valorisation du patrimoine naturel du territoire
 - Diversifier et faciliter tous les types de déplacements,
 - Encourager les modes de déplacements doux et l'organisation des modes partagés
 - Prendre en compte les enjeux de développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la qualité de l'air et de l'eau,
- **DE LANCER LA CONCERTATION** prévue à l'article L.103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme et **D'EN FIXER LES MODALITES SUIVANTES**,
 - Parution d'articles dans le journal de la communauté de communes du Perche, dans la presse locale, dans le bulletins communaux,
 - Information sur le site Internet de la Communauté de Communes de l'avancée des études du PLUi, et mention sur les sites internet des communes disposant d'un site internet,
 - Ouverture d'un registre au siège de la communauté de communes et dans chaque mairie des communes membres, mis à disposition des habitants aux jours et horaires habituels d'ouverture durant toute la phase d'élaboration du PLUi,
 - Organisation de réunions publiques,
 - Réalisation d'une exposition itinérante

A l'issue de la concertation, le Président présentera le bilan au Conseil Communautaire qui délibèrera pour clore la concertation et arrêter le projet de PLUi.

- **D'ASSOCIER ET/OU DE CONSULTER** les personnes, services administrations, collectivités, associations agréées qui feront la demande, conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme en matière d'élaboration de PLUi,
- **D'AUTORISER** le Président de la communauté de communes ou son représentant à signer tout acte ou toute pièce nécessaire pour mener à bien le PLUi.

La présente délibération sera notifiée :

- A la Préfète et au Sous-Préfet
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Aux Président du PETR en charge du SCOT
- Aux Présidents des EPCI en charge des SCOT voisins
- Au Président du Parc Naturel Régional du Perche

Conformément à l'article R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans chacune des communes membres durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Elle sera en outre publiée au recueil des acte administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Et publication ou notification
du 16/02/18

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président,

François HUWART



11